



Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

FranceAgriMer
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer

PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR L'APICULTURE

APPEL A PROJETS DE RECHERCHE

PERIODE 2013-2016
(du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016)

Date limite de dépôt des lettres d'intention : **20 novembre 2012**

Date limite de dépôt des projets complets : **15 janvier 2013**

Adresses de publication de l'appel à projets :

www.franceagrimer.fr

www.agriculture.gouv.fr

www.agence-nationale-recherche.fr

Montant prévisionnel du marché :

4 600 000 € sur la période de 3 ans, soit 2 300 000 € d'aide

Mots-clés

Règlement (CE) n°1234/2007 ; période 2013/2016 ; recherche appliquée ; abeilles ; colonie d'abeilles ; modèle de développement ; cheptel apicole ; suivi de populations ; approche interdisciplinaire ; entomologie ; épidémiologie ; agronomie ; modélisation ; microbiologie ; chimie ; génétique ; modèles expérimentaux ; *Varroa destructor* ; interactions hôte-parasite ; défense naturelle ; contamination ; moyens de lutte ; adaptation à des conditions nouvelles ; butinage ; mesure de l'état de santé ; produits phytosanitaires ; alimentation ; nourrissage ; plantes cultivées ; pollinisation ; relation plante-abeille ; miel ; caractérisation physique et chimique ; adultération ; cire ; épuration microbiologique et chimique ; frelon asiatique ; *Vespa velutina* ; lutte biologique ; interactions hôte-prédateur ;

DATES IMPORTANTES

Les projets doivent être envoyés par courriel à :

julia.audran@agriculture.gouv.fr

et

marion.verite@franceagrimer.fr

Date limite de transmission des **lettres d'intention** :
20 novembre 2012, 12h00 (heure de Paris),

Date limite de transmission des **dossiers complets** :
15 janvier 2013, 12h00 (heure de Paris)

(Cf. chapitre 10)

CONTACTS

Questions techniques, scientifiques, administratives et financières :

Julia Audran, Ministère en charge de l'agriculture

Tél : +33 1 49 55 46 14

Mél : julia.audran@agriculture.gouv.fr

Ou

Marion Robert-Vérité, FranceAgriMer

Tél : +33 1 73 30 35 18

Mél : marion.verite@franceagrimer.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. Contexte.....	4
2. Orientations générales du programme	5
3. Champ de l'appel à projets et axes thématiques	6
3.1. <i>Varroa</i>	6
3.2. Les colonies d'abeilles	7
3.3. Alimentation, pollinisation.....	7
3.4. Miel, cire	8
3.5. <i>Vespa velutina</i>	8
4. Caractéristiques des propositions.....	9
5. Financement	9
6. Procédure de sélection.....	10
7. Critères d'éligibilité	11
7.1. Caractéristiques des propositions	11
7.2. Dossiers successifs et candidatures multiples	12
7.3. Conditions sur les équipes participantes	12
7.4. Conditions administratives	12
8. Critères d'évaluation scientifiques des projets.....	12
9. Conventionnement	13
10. Modalités de soumission des projets	15

ANNEXES

Annexe 1 : coûts imputables au projet.....	16
Annexe 2 : modèle de dossier de candidature.....	18
Annexe 3 : modèle de lettre d'engagement	23

1. Contexte

En 2010, l'apiculture française comptait 42 000 apiculteurs, presque 1 100 000 ruches déclarées pour une production de miel de 18 330 tonnes (source : FranceAgriMer, d'après l'audit effectué par le cabinet Proteis +).

Ces chiffres sont en forte baisse par rapport à 2004 : le nombre d'apiculteurs a baissé de 40%, le nombre de ruches de 20% et la production de miel de 28%.

La production française parvient à peine à satisfaire 46% de la consommation nationale, estimée à 40 000 tonnes. Les importations sont donc nombreuses, principalement en provenance d'Espagne, de Chine, d'Allemagne, de Belgique, de Hongrie, d'Argentine et d'Italie.

L'apiculture française est caractérisée par des acteurs de statuts très divers. Ainsi, les apiculteurs familiaux (moins de 30 ruches) représentent 91% des apiculteurs mais 19% de la production de miel ; les apiculteurs pluri-actifs (de 31 à 150 ruches), représentent 5% des apiculteurs et 18% de la production de miel. Enfin, les apiculteurs professionnels (plus de 151 ruches), représentent 4% des apiculteurs et 63% de la production française de miel.

En outre, les apiculteurs sont soumis depuis plusieurs années à de fortes pertes de cheptel, dont les causes sont multiples : appauvrissement des paysages et des cultures, produits phytosanitaires, prédateurs, parasites, bactéries ou virus...ceci pourrait expliquer la baisse du nombre d'apiculteurs.

La production française d'essaims et de reines ne permet pas de satisfaire la demande et les importations d'abeilles en provenance d'autres pays, européens ou pas, sont nombreuses. La qualité sanitaire de telles importations est difficilement contrôlable.

Or, l'apiculture joue 3 rôles essentiels pour l'homme : non seulement les abeilles produisent du miel (et autres produits de la ruche), mais elles assurent également une mission de pollinisation nécessaire pour la production de nombreuses cultures et un rôle de bio-indicateur précoce des atteintes à la qualité environnementale et à la biodiversité.

A ce titre, il est nécessaire d'inverser la tendance et de trouver des solutions permettant d'augmenter la performance de la filière apicole française.

Partant de ce constat, les professionnels et l'administration, réunis au sein du comité apicole de FranceAgriMer, élaborent un plan stratégique de la filière apicole, décliné en objectifs stratégiques. Parmi ces objectifs figure notamment la nécessité d'augmenter le cheptel apicole et d'identifier et valoriser le miel français.

Cette stratégie nécessite de disposer de nouvelles connaissances dans des disciplines scientifiques variées et donc de mener des programmes de recherche ambitieux, novateurs et directement applicables par les apiculteurs, notamment via l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP-Institut de l'abeille).

2. Orientations générales du programme

Les règlements (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (articles 105 à 110), portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM "unique") et (CE) n°917/2004 de la Commission du 29 avril 2004, prévoient le cofinancement communautaire des dépenses supportées par les Etats membres pour la mise en œuvre des programmes apicoles.

Afin de bénéficier de ces crédits communautaires, les Etats-membres doivent élaborer un programme national triennal dont l'objectif général est **d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture** et le transmettre à la Commission européenne. Ce programme national est élaboré en étroite collaboration avec les organisations représentatives de la filière apicole.

Le programme couvrant la période 2013-2016 (du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016) doit être transmis à la Commission européenne avant le **15 avril 2013**, la Communauté participant au financement des programmes nationaux à concurrence de 50 % des dépenses supportées par les Etats membres.

6 thèmes peuvent être inclus dans le programme national apicole :

- a) Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs,
- b) Lutte contre la varroose,
- c) Rationalisation de la transhumance,
- d) Soutien aux laboratoires d'analyse des caractéristiques physicochimiques du miel,
- e) Soutien au repeuplement du cheptel apicole,
- f) **Coopération avec les organismes spécialisés en vue de la réalisation des programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture.**

Dans ce contexte, le présent appel à projets de recherche (APR) a pour objet de susciter des projets de **recherche appliquée** dans le secteur de l'apiculture.

Un intérêt particulier est accordé aux sujets permettant directement, à leur terme, une application chez les apiculteurs et montrant une amélioration des conditions de production.

Seuls les projets comprenant un financement public national peuvent être retenus (structures publiques ou financement national par ailleurs).

Les programmes présentant une coopération avec des organismes de différents pays seront prioritaires (Union européenne ou pas).

Par ailleurs, les projets présentant un autre financement communautaire sont exclus.

Pour information, le montant alloué à la recherche sur le programme 2010/2013 s'est élevé à 4 700 000 € soit 2 350 000 € d'aides européennes.

Le budget définitif qui sera alloué pour le programme apicole 2013/2016 sera connu dans le courant de l'année 2013. Le montant indiqué en première page est prévisionnel.

3. Champ de l'appel à projets et axes thématiques

Depuis une quinzaine d'années, les apiculteurs font face à des pertes de cheptel importantes, que ce soit en période hivernale ou pendant la saison apicole. Dans ce contexte, **l'appel à projets de recherche 2013-2016 porte principalement sur le cheptel, que ce soit en considérant le suivi des populations, les ravageurs et les maladies, ou l'alimentation des abeilles et la pollution environnementale.**

Une partie de cet APR est également destinée à la caractérisation des produits de la ruche, dans l'optique de définir précisément ces produits et de lutter contre la fraude.

Cet APR encourage les chercheurs et les ingénieurs à inclure dans une même démarche des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines : sciences biologiques, chimie, science de l'environnement, mathématiques, physique appliquée, robotique...

Cet APR vise également à encourager les démarches innovantes, toujours avec l'objectif de trouver des solutions directement applicables pour les apiculteurs, et qui sortent du champ « habituel » des recherches faites dans le domaine apicole.

Les thématiques couvertes par l'APR sont listées ci-dessous. A chacune d'entre elles sont associés des sujets de **recherche appliquée**, identifiés comme prioritaires pour les acteurs de la filière apicole.

Les sujets en *italique rouge* (thématique ou sujet spécifique) revêtent une importance particulière pour le comité apicole.

3.1. Varroa

La varroose est une affection parasitaire majeure de l'abeille causée par un acarien externe, *Varroa destructor*. Elle fait depuis son apparition en France, il y a trente ans, des dégâts très importants, et reste un problème majeur qui doit être contrôlé.

L'objectif général de cet axe thématique est donc de renforcer et construire la base de connaissances propres à la maîtrise de cette infestation, *tant dans son diagnostic, son traitement, sa prévention et ses effets sur la colonie*, en mobilisant des approches interdisciplinaires conjuguant l'entomologie, l'épidémiologie, la modélisation mathématique, la microbiologie, la chimie, la génétique et la conception de modèles expérimentaux.

Il est attendu des avancées sur la connaissance de la biologie du parasite (intégrant l'exploration des possibilités de conception de modèle expérimental), des modes d'actions et d'interactions (notamment médiateurs chimiques) hôte-parasite, des facteurs favorables à son développement et des modes de défense naturelle de l'abeille.

Il est également nécessaire de documenter et d'analyser les modes de contamination inter colonies, la variabilité d'infestation et d'explorer le concept de niveau d'infestation acceptable.

Les connaissances sur les modes d'association « infestation par varroa / infections microbiologiques » sont encore insuffisantes.

Sont également attendus des progrès dans les moyens de lutte (chimiques ou biologiques) contre varroa et dans la conception de modèles de développement de ce parasite qui pourront être testés notamment en introduisant des facteurs défavorables à son développement.

3.2. Les colonies d'abeilles

Les abeilles domestiques sont des insectes sociaux de l'espèce *Apis mellifera*. Elles vivent en famille ou colonies d'environ 20 000 à 80 000 individus comprenant une reine, plusieurs milliers de faux bourdons (au printemps) et des ouvrières.

Au sein de la colonie, chacun de ses membres accomplit une tâche permettant à l'ensemble de s'adapter aux conditions de l'écotype et de la saison, de prospérer et de se multiplier. Ainsi la colonie est un individu pluriel à la cohésion à la fois forte et précaire, très évolutif, qui a la possibilité de se diviser et qui doit survivre à l'hiver.

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'une colonie et de ces capacités d'adaptation à des conditions nouvelles en mobilisant des approches interdisciplinaires de l'entomologie, de la génétique, de l'agronomie, de la chimie et de la modélisation mathématique.

Il est attendu des avancées sur la connaissance des paramètres physiques, chimiques ou biologiques de variation de la force d'une colonie (en lien avec la productivité des ruches et leurs conditions de survie et de développement). Pourront être particulièrement étudiées des variables relatives au climat, à la floraison (présence de ressources florales ou de miellat, abondance de nectar et de pollen, guttations, sécrétions extra florales), température, humidité, luminosité, période de l'année, disponibilité en eau.

Les *facteurs de santé, d'activité* (tant dans le *renouvellement de la population d'abeilles au sein d'une colonie que dans le butinage*) et de *développement* d'une colonie seront documentés et modélisés pour étudier les évolutions favorables (sélection génétique) ou défavorables (*produits phytosanitaires*, médicaments, prédateurs...et les synergies entre les différents facteurs), selon les différents modes d'exposition.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de la reproduction (rôle de la reine et des mâles).

Sont attendus des progrès dans les moyens de mesure de l'état de santé des colonies sur un mode prédictif tant sur le plan quantitatif (nombre d'individus, durée de vie, durée des étapes de la vie) que qualitatif (couvain, puissance de ponte, sécrétions de phéromones). *La mise au point d'un outil de suivi et/ou de diagnostic des dépopulations/affaiblissements de colonies d'abeilles utilisable sur le terrain est fortement souhaitée.*

3.3. Alimentation, pollinisation

L'alimentation de la colonie est un phénomène complexe. A chaque catégorie d'individus (larves, reines, mâles) correspond un type de nourriture équilibrée couvrant les besoins du moment. Les aliments consommés pendant la saison de butinage ne sont pas ceux consommés pendant l'hivernage. L'alimentation d'une jeune ouvrière est différente de celle d'une butineuse. Le climat, l'agronomie, l'intervention de l'apiculteur influent sur l'alimentation d'une colonie.

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances propres à la compréhension des répercussions de l'alimentation sur le développement et la santé d'une colonie d'abeilles, tant en termes de nutriments que de contaminants.

Il est attendu des progrès dans la connaissance des besoins et des ressources alimentaires de l'abeille permettant d'en comprendre les variations selon les phases de la vie et le type d'activité d'une colonie, et selon les saisons, les écotypes et les agroécosystèmes (notion de spatialisation des besoins et de disponibilité de la ressource).

Les connaissances sur les quantités et le type de substances prélevées par l'abeille pour accomplir son activité de butinage sont encore trop imprécises et trop incomplètes pour évaluer les risques liés à la possible contamination de son alimentation.

Sont également attendus des progrès sur les modalités optimales du nourrissage et sur le meilleur *parti à tirer des variétés des plantes cultivées*.

Il sera également nécessaire de documenter et d'analyser la relation plante-abeille pour renforcer les connaissances sur les facteurs (espèces cultivées, époque de la floraison, préparation et développement des colonies au moment de cette floraison, conditions météorologiques) influençant la pollinisation sur une culture donnée dans le but de gérer et valoriser au mieux cette activité.

3.4. Miel, cire

Le miel provient des plantes et est produit par les abeilles. La sève est la matière première du miel. Elle est extraite des vaisseaux du liber qui la contiennent de 3 manières : par les nectaires élaborant le nectar, par la guttation sur les feuilles, par les insectes piqueurs et suceurs, pucerons principalement, rejetant du miellat. Du pollen est naturellement présent dans le nectar. Les butineuses enrichissent le nectar ou le miellat qu'elles recueillent d'enzymes, catalyseurs biochimiques à l'origine de la transformation des sucres dans le miel.

L'objectif général de cette thématique est de renforcer les bases de connaissance propres à la caractérisation physique et chimique des différents miels commercialisés en France.

Il est attendu des progrès dans la compréhension des relations entre la composition du miel et son origine tant par les plantes utilisées que par les aléas physiques, chimiques ou microbiologiques pouvant être intervenus au cours de sa production.

Les connaissances sur les moyens de détection des adultérations (analyse pollinique, recherche des proportions des différents sucres entre eux, détermination portant sur les formes de carbone et sur le deutérium) sont encore trop incomplètes pour permettre des développements efficaces qui pourraient être pris en compte dans la réglementation européenne. Des avancées dans ce domaine sont attendues.

Il est également nécessaire de documenter les caractéristiques des cires d'un point de vue physique et chimique (composition, intrants), et de produire des connaissances propres à la maîtrise des contaminations microbiologiques et chimiques.

Il est attendu des avancées dans les possibilités de description de l'histoire de la colonie par l'analyse des cires de la ruche.

Sont également attendus des progrès dans les moyens d'épuration microbiologiques et chimiques des cires.

3.5. *Vespa velutina*

Les abeilles sont confrontées à un certains nombres d'ennemis vertébrés ou invertébrés vis à vis desquels elles ont développé des mécanismes de défense. Depuis quelques années un nouveau prédateur est apparu qui provoque des désorganisations notables dans la colonie : le frelon asiatique.

La lutte contre cet insecte doit être sélective pour préserver les autres espèces.

L'objectif général de cette thématique est centré sur la lutte contre *Vespa velutina*.

il est attendu des progrès dans les *moyens de lutte biologique* (phéromones, champignons...).

Il est également attendu des avancées sur les modes d'interactions hôte-prédateur et des modes de défense naturelle de l'abeille.

4. Caractéristiques des propositions

Les propositions de travaux de recherche pourront émaner d'une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires.

Dans ce dernier cas, l'ensemble sera présenté sous forme d'une proposition unique sous la coordination **d'un seul responsable scientifique**. En cas de succès de la proposition, les fonds seront alloués à l'établissement du responsable scientifique.

Dans le cas d'un projet dont l'établissement du responsable scientifique n'est pas français, les fonds seront directement alloués à l'équipe française.

Les projets présentant une coopération entre des organismes de différents pays seront prioritaires. Les budgets européens étant affectés à chaque Etat membre, seules les dépenses engagées par les équipes françaises feront l'objet d'une imputation sur le programme apicole français. Les équipes des autres pays seront soumises aux règles de financement de leur propre administration.

Les projets doivent être présentés en langue française. Cependant, une traduction pourra être exigée après le dépôt du dossier, dans un délai permettant la bonne évaluation du projet.

Les budgets de tels programmes doivent être présentés en séparant les dépenses prévisionnelles des équipes françaises de celles des équipes d'autres Etats.

Les projets présentés doivent s'appuyer sur une démarche méthodologique maîtrisée, offrant un bon niveau de garantie d'atteindre les objectifs fixés.

Le soutien financier accordé n'excèdera pas **200 000 € par an**, sauf dérogation motivée, sur décision du directeur de FranceAgriMer et après avis du comité apicole.

La durée de mise en œuvre d'un projet doit être au maximum de 3 ans. Chaque année du programme correspond à une période de 12 mois entre le 1^{er} septembre N et le 31 août N+1.

Les projets devront présenter un plan de financement et un échéancier des travaux.

5. Financement

Seuls les projets dont le financement est à 100% public sont éligibles :

- 50% des dépenses éligibles doivent être supportés par un financement national,
- 50% des dépenses éligibles pourront faire l'objet d'un remboursement par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- du budget de la structure demandeuse dans le cas d'organismes publics,
- du budget propre à FranceAgriMer. Dans ce cas là, une demande spécifique doit être faite dans le cadre de cet appel à projets.
- d'autres ressources publiques, à préciser dans les projets présentés.

Attention, les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

6. Procédure de sélection

L'ensemble du dispositif s'appuie sur 2 instances :

- le comité apicole de FranceAgriMer constitué de l'administration (Ministère en charge de l'agriculture, FranceAgriMer) et de représentants professionnels de la filière apicole. Le président du comité d'évaluation et un ou des membres de **l'Agence nationale de la recherche (ANR)** seront conviés en tant qu'experts. Ce comité a pour rôle de définir les objectifs stratégiques de la filière et d'orienter les programmes de recherche dans ce sens. Ce comité établira la liste des projets retenus, sur la base de l'analyse scientifique réalisée par le comité d'évaluation. La décision finale de financer un projet revient au Ministère en charge de l'agriculture et à FranceAgriMer.
- le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer la qualité scientifique des propositions de projets en prenant en compte les expertises externes. Des experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet. Il est sollicité, pour cet appel, par l'ANR et donc soumis aux procédures de sélection de celle-ci.

Le processus de sélection de l'appel à projets de recherche se déroule en 2 étapes :

- une première sélection sur lettre d'intention (2 pages maximum),
- une seconde sélection sur la base d'un dossier complet pour les projets dont la lettre d'intention aura été retenue. Les projets complets doivent être présentés en suivant le modèle figurant en **annexe 2**.

Le calendrier et les modalités de soumission sont détaillés au chapitre 10.

Etape 1 : Sélection sur lettres d'intention

Les lettres d'intention qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité du chapitre 7 ne seront pas évaluées.

L'évaluation sur lettre d'intention sera effectuée par le comité apicole de FranceAgriMer, sur la base des critères de sélection définis au chapitre 8. Les propositions seront analysées avec l'aide d'une grille d'évaluation et après avoir été rendues anonymes. Chaque avis sera motivé par une note explicative.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité rédactionnelle des lettres d'intention qui doivent permettre l'évaluation du projet.

Seules les lettres d'intention sélectionnées pourront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet.

Etape 2 : Sélection sur dossier complet

Pour être éligibles, les projets complets devront respecter tous les critères d'éligibilité définis au chapitre 7.

Les projets suivront ensuite le processus de sélection suivant :

- 1- Evaluation scientifique collective des projets par le comité d'évaluation, sur la base d'au moins 2 experts indépendants par projet, selon les critères décrits aux chapitres 7 et 8. A l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en 3 catégories (A, B et C) : qualité scientifique satisfaisante « liste A », qualité scientifique moyenne « liste B », qualité scientifique insuffisante « liste C ».

La catégorie A) regroupe les projets ayant les qualités scientifiques nécessaires pour être financés.

La catégorie C) regroupe les projets dont les qualités scientifiques sont jugées insuffisantes.

La catégorie B) regroupe les projets jugés bons mais pour lesquels des modifications pourront être demandées aux porteurs de projet afin de remplir les critères requis. Il peut s'agir notamment de projets d'un intérêt scientifique prioritaire mais pour lesquels des adaptations de protocole sont nécessaires.

Les projets classés B) pourront faire l'objet d'une demande complémentaire par l'administration (Ministère en charge de l'agriculture). Un délai d'un mois sera accordé pour répondre à cette demande. La réponse sera analysée par le comité d'évaluation et aboutira à un classement du projet en A) ou C).

- 2- Avis collectif du comité apicole de FranceAgriMer sur l'opportunité du financement des projets évalués par le comité d'évaluation, selon les critères définis au chapitre 8. Le comité apicole arrête la liste des projets classés par ordre de priorité décroissant qui est soumise à l'avis du Ministère en charge de l'agriculture et de FranceAgriMer.
- 3- La liste définitive des projets financés sera établie par le Ministère en charge de l'agriculture et FranceAgriMer. Elle sera publiée sur le site Internet de FranceAgriMer.

7. Critères d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont identiques pour les 2 étapes de sélection :

7.1. Caractéristiques des propositions

- 1- Les caractéristiques des propositions doivent être compatibles avec celles définies au chapitre 4.
- 2- Le présent appel à projet n'a pas vocation à financer la recherche-innovation industrielle mais la valorisation économique sous forme de prise de brevet de la recherche finalisée financée par ce programme reste possible.
- 3- Les sujets de recherche (développés au chapitre 3) auxquelles le projet se rattache, doivent être cités.
- 4- Le contexte de présentation du projet doit être explicité, notamment un bref état de l'art des travaux de recherche effectués sur le sujet au niveau national, européen et international.

7.2. Dossiers successifs et candidatures multiples

- 1- Si la proposition prolonge un projet antérieur, en cours ou terminé, financé ou non par le programme apicole précédent, le soumissionnaire doit explicitement l'indiquer. L'état d'avancement et les résultats connus du premier projet doivent être présentés. Le programme apicole n'ayant pas vocation à financer des études au long cours, l'apport novateur du nouveau projet présenté doit être clairement explicité.
- 2- Si le projet implique plusieurs financements en parallèle ou successifs d'un niveau important, les autres financements obtenus ou attendus doivent être clairement précisés, et la finalité du soutien sollicité, explicitée.
- 3- Si le projet, ou une version proche, est présenté en parallèle à un autre appel à projets, le soumissionnaire doit le préciser.

7.3. Conditions sur les équipes participantes

- 1- L'appel à projet de recherche est ouvert à toutes équipes de recherche, quelle que soit leur appartenance institutionnelle (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques et établissements privés ayant une activité de recherche et développement...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés, dans la mesure où leur valeur ajoutée au projet est clairement définie.
- 2- Le projet doit associer au moins une équipe de recherche académique (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).
- 3- Comme indiqué au chapitre 4, les projets présentant une coopération entre différents organismes de pays différents seront prioritaires. Les projets doivent obligatoirement comporter un partenaire français, coordinateur ou pas. Seules les équipes françaises peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre du programme apicole français. Les budgets de tels programmes doivent être présentés en séparant les dépenses prévisionnelles des équipes françaises de celles des équipes d'autres pays.
- 4- Un membre du comité d'évaluation ne pourra pas :
 - a. Etre responsable scientifique d'un projet soumis au présent appel à projets,
 - b. Apparaître comme responsable scientifique d'un partenaire.

7.4. Conditions administratives

- 1- Les lettres d'intention et les dossiers complets devront impérativement être soumis dans les délais impartis, selon les modalités définies au chapitre 10, et contenir toutes les informations demandées.

Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice. Chaque équipe partenaire doit signer une lettre d'engagement sur le modèle figurant en annexe 3.

8. Critères d'évaluation des projets

L'évaluation d'un projet sera effectuée aux 2 étapes de la sélection, sur lettre d'intention, puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes.

Les critères de sélection sont les suivants :

Etape 1 : lettre d'intention

Les lettres d'intention sont examinées par le comité apicole de FranceAgriMer, suivant les critères ci-dessous :

- 1- respect des critères d'éligibilité tels que définis au chapitre 7,
- 2- intérêt du sujet développé dans le projet pour la filière apicole, et notamment en lien avec les thématiques détaillées au **chapitre 3**. Les considérations mentionnées au chapitre 3 joueront un rôle fort dans la priorisation des projets, notamment au niveau du comité apicole de FranceAgriMer.
- 3- justification des propositions en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international,

Etape 2 : dossier complet

Les projets complets sont évalués sur la base des critères suivants (critères d'évaluation pratiqués lors de la sélection ANR) :

- 1- pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets,
- 2- qualité scientifique et technique,
- 3- méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination,
- 4- impact global du projet,
- 5- qualité du consortium,
- 6- adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet.

9. Conventonnement

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention entre FranceAgriMer et l'établissement auquel est rattaché le coordinateur scientifique.

Pour les projets dont le coordinateur scientifique fait partie d'un établissement non français, la convention sera établie avec la ou les équipe(s) française(s).

En contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- Chaque année, fournir un **rapport intermédiaire** dans les délais précisés par la convention (31 octobre de chaque année). Dans le cas de conventions pluriannuelles, les versements des années 2 et 3 sont conditionnés au respect des termes définis dans la convention et à la remise des rapports intermédiaires des années 1 et 2 dans les délais impartis ;
- Fournir au terme du projet un **rapport final complet et un rapport public** utilisable par FranceAgriMer et le Ministère en charge de l'agriculture ;
- Participer à des **actions de valorisation / vulgarisation** des résultats acquis : présentation des résultats au comité apicole, participation à des journées de vulgarisation... ;
- Participer à au moins une revue intermédiaire de projet ;

- Participer aux colloques thématiques organisés par l'ANR (une ou deux participations) ;

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail et dans le devis du projet.

- Transmettre à l'administration toutes les publications pouvant intervenir à l'issue des travaux,
- Mentionner le financement obtenu dans le cadre du programme apicole dans toutes les actions de valorisation.

En l'absence de rapport final au terme de la dernière année du programme, le reversement intégral de l'aide sera demandé.

10. Modalités de soumission des projets

La lettre d'intention doit impérativement être transmise par le responsable scientifique du projet au plus tard le **20 novembre 2012**, midi, heure française. Elle doit être transmise par courriel :

- au Ministère en charge de l'agriculture, Madame Julia AUDRAN :
julia.audran@agriculture.gouv.fr ,
- à FranceAgriMer, Madame Marion ROBERT-VERITE :
marion.verite@franceagrimer.fr.

Pour les projets dont la lettre d'intention a été retenue, le dossier complet de candidature doit impérativement être transmis par le responsable scientifique du projet, au plus tard le **15 janvier 2013**, midi, heure française. Il doit être transmis par courriel :

- au Ministère en charge de l'agriculture, Madame Julia AUDRAN :
julia.audran@agriculture.gouv.fr ,
- à FranceAgriMer, Madame Marion ROBERT-VERITE :
marion.verite@franceagrimer.fr.

Calendrier de l'appel à projets recherche :

Début octobre 2012	Ouverture de l'appel à projets
20 novembre 2012, midi	Date limite de dépôt des lettres d'intention
Début décembre 2012	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux responsables scientifiques des projets
15 janvier 2013, midi	Date limite de dépôt des dossiers complets
Avril 2013	Publication des résultats de la sélection finale

ANNEXE 1 : coûts imputables au projet

I. Contexte

Conformément au rôle d'organisme payeur de FranceAgriMer, tous les dossiers seront gérés par cet établissement et soumis aux règles d'éligibilité définies par la réglementation communautaire.

II. Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

En particulier, seules sont éligibles les dépenses réalisées entre les dates de démarrage et de fin du projet, fixées par la convention.

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou acquittement de la facture par le fournisseur).

La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

La TVA n'est pas éligible. Les montants de dépenses devront être présentés hors taxes.

Dépenses d'investissement et équipement

Sont considérés comme des dépenses d'investissement et d'équipement, les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000 € HT. Sont admises les dépenses concernant les investissements directement liés à la réalisation du projet, **notamment** :

- Investissements de laboratoire,
- Investissements d'expérimentation de terrain,
- Investissements en matériel informatique.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

Dépenses de fonctionnement et de petits équipements

Sont admises les dépenses suivantes :

- Frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables) et d'expérimentation de terrain,
- Essaims, reines, souches,
- Fournitures de bureau,
- Achats de brevets ou de licences,
- Frais de publications,
- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet,
- Frais d'inscription à des colloques/ séminaires... en lien avec le projet,
- Frais de reprographie, photocopies...
- Achat de matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €HT.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

Prestation de service – Sous-traitance

Sont admises les dépenses de prestation de service ou de sous-traitance en lien direct avec le projet.

FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

Dépenses de personnel

Sont admises les dépenses suivantes : salaires et charges sociales (salariales et patronales) de salariés (titulaires ou non) des structures associées au projet (équipe coordinatrice et équipes associées), les stagiaires, les dépenses liées au recrutement ou au travail des thésards, post-doctorants, les vacances.

Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrements de temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.

Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par l'équipe coordinatrice ou les équipes associées. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière n'est éligible.

Frais de gestion

Les frais de gestion pourront être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme.

III. Dépenses non éligibles

Ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- les dépenses qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les frais généraux qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les achats de véhicules,
- les immobilisations financières,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution.
- Les achats de terrain et de bâtiment.

ANNEXE 2

Dossier de candidature
DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET :

Thématiques de recherche concernée(s) :

Mots clés : (5 au maximum) :

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DEMANDEUR :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code Postal – Ville :

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE :

Nom, Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal – Ville :

Téléphone

Télécopie :

E-mail :

- Dans la mesure du possible, joindre une liste des autres thématiques de travail prévues pendant la durée du projet

II. SUBVENTION DEMANDEE

- Durée du projet (préciser sur quelle période) :

- Coût (HT) du projet pour la période concernée:

- Aide demandée :

- S'agit-il d'une première demande de financement sur le programme européen apicole ? (si non, préciser les thématiques déjà subventionnées) :**

III. RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES

DESCRIPTION RESUMEE DU PROJET (30 LIGNES)

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET (MAXIMUM 3 PAGES)

- Situation du sujet
- Objectif du projet
- Programme de travail
- Echancier

PARTENARIATS : CONTACTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX PREVUS (10 LIGNES)

- **Partenaires retenus impliqués dans la réalisation du projet (préciser les modalités retenues pour le partenariat et le rôle exact des partenaires) :**
 - Partenaires techniques
 - Partenaires financiers
 - Autres partenaires

ETAT DES LIEUX, MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

- **Situation actuelle du sujet de recherche – Etat des connaissances :** (10 lignes)
 - Eléments de bibliographie permettant de situer le projet
- **Motivations des demandeurs (par rapport aux besoins des apiculteurs et de l'apiculture)** (15 lignes)
 - Intérêt technique
 - Intérêt scientifique
 - Intérêt socio-économique
- **Innovations :** (10 lignes)
 - Expériences déjà conduites sur le sujet (références à des comptes rendus s'il y a lieu) :
 - Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) ; en quoi est-il innovant ?

PERSPECTIVES ET EVALUATIONS

(30 LIGNES MAXIMUM)

- **Résultats attendus :**
 - difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre
 - Résultats attendus
 - Estimation des impacts (technico-économique ou autres) de la mise en œuvre des résultats par la filière apicole ; nature du gain ?
- **Valorisation et communications prévues (préciser à quel moment) :**
 - sur le projet
 - sur les résultats
- **Evaluation :**
 - Moyens permettant d'évaluer les résultats de l'application de la recherche (critères mesurables si possible)

IV. BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	coût total HT
<p><u>Investissement et équipement</u> <i>indiquer le nombre et la nature exacte du ou des investissement(s)</i></p>	
<p><u>Fonctionnement</u> <i>Toutes les lignes de dépenses doivent être chiffrées individuellement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommables (<i>lister la nature des principales dépenses</i>) - Frais de déplacements - Frais administratifs (<i>à détailler</i>) - Divers (<i>à préciser</i>) 	
<p><u>Prestation / sous-traitance</u> (<i>à détailler. Les abréviations doivent être explicitées</i>)</p>	
<p><u>Personnel</u> <i>Indiquer la qualité des personnels, leur nombre par catégorie, le temps passé à la réalisation de l'action ou le cas échéant le nombre de jours d'intervention.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vacances (thésard, ...) - CDD - Titulaires - Autres 	
SOUS-TOTAL	
Frais de gestion (maximum 2%)	
TOTAL	

V. BUDGET PREVISIONNEL TRIENNAL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	coût total
<u>Investissements</u>				
-				
-				
<u>Fonctionnement</u>				
- Consommables				
- Frais de déplacement:				
- Sous-traitance (à détailler)				
- Frais administratifs				
- Divers (préciser)				
<u>Personnels</u>				
- Vacances (thésard, ...)				
- CDD				
- Titulaires :				
- Autres (préciser)				
SOUS-TOTAL				
Frais de gestion (maximum 2%)				
TOTAL				

Dans le cas d'un projet pluriannuel, il est nécessaire de préciser le montant total pour la période concernée (1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016), ainsi que la subvention demandée.

VI. PLAN DE FINANCEMENT TRIENNAL

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	TOTAL
Dépenses				
Recettes, dont :				
- FEAGA (crédits communautaires) :				
- FranceAgriMer (crédits nationaux) :				
- Autofinancement :				
- ...				

ANNEXE 3

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (1) **Nom Prénom**, **Fonction de l'organisme**, certifie et atteste que **le libellé de l'organisme** est bien partenaire du projet intitulé « **titre du projet** », conduit par **xxx**, déposé dans le cadre de l'appel à projets recherche du programme communautaire pour l'apiculture.

Le libellé de l'organisme confie à **A compléter** le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec FranceAgriMer pour son financement.

Le libellé de l'organisme mandate **A compléter** pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde du concours financier FEAGA attribué et versé par FranceAgriMer.

Le libellé de l'organisme s'engage à fournir à **xxx** à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

Le libellé de l'organisme s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de **A compléter** Euros, pour un montant prévisionnel de dépense estimé à **A compléter** Euros

Fait à
Le

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.